

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2017

PRÉSENTS :

MM., Mmes,

Alain VAN GHELDER, Philippe FANIEN, Carole ROUX, Laurent CARON, Eric LEMOINE, Anne GUERVILLE, André BOUZIGUES, Daniel BRACHET, Jean-Marie BRIANCHON, Anita ROOSEBEKE, Claude FAUQUEMBERGUE, Annick VERITÉ, Hervé EVRARD, Sylvie GOZET, Christelle de FOLLEVILLE, Hervé ACCART, Patricia VAAST, Paul DERASSE,

ABSENTS EXCUSÉS

Marie-Hélène MOREL qui donne procuration à Daniel BRACHET, Muriel MESSEANNE qui donne procuration à Philippe FANIEN, Sophie LEPRAND qui donne procuration à Eric LEMOINE,

ABSENTS :

Laurence QUINION, Paul DERASSE et Frédéric TERMINE.

Jusque 19:45 Hervé ACCART

La séance du Conseil est ouverte à 19 heures en MAIRIE ANNEXE par Monsieur Alain VAN GHELDER qui la préside.

Madame Christelle de FOLLEVILLE est nommée secrétaire de séance.

ADOPTION A L'UNANIMITÉ DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mars 2017

ORDRE DU JOUR

DECISION DU MAIRE

- Attribution du marché Logiciel Finances > marché en coopération intercommunale = Cyril
- Attribution du marché Logiciel RH Paie > marché en coopération intercommunale = Sédit RH
- Attribution du marché Télécommunication > marché en coopération intercommunale = 5 lots
- Attribution d'une mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour la réflexion sur l'aménagement du terrain des sœurs, à Jean-Philippe BOULANGER

BUREAU MUNICIPAL = Alain VAN GHELDER

- B1 - Désaffectation des voiries et bâtiments – Ilots 2 et 3
- B2 - Déclassement voiries – Ilots 2 et 3
- B3 - Orientations d'aménagement pour le terrain des sœurs des augustines (à débattre)
- B4 - Convention tripartite de transfert des voies et réseaux dans le domaine public
- B5 - Transfert des voiries et réseaux à la CUA
- B6 - Déclaration d'intention d'aliéner – information
- B7 - Emplois saisonniers
- B8 - ~~Fonds de concours – versement du solde de 2014~~ (Délibération de novembre 2016)
- B9 - Marché de fournitures de mobilier pour le restaurant scolaire et les salles d'activités
- B10 - Modification des rythmes scolaires (selon retour du questionnaire aux familles)
- B11 - Convention d'occupation domaniale de répéteurs de M20 (Eaux de l'Artois)
- B12 - Modification de l'emprunt garantie pour les 26 logements SIA Terrasses Brunehaut

C3 - FINANCES = Rapporteur Laurent CARON

- F1 – Modification des tarifs des services municipaux et locations
- F2 – Décisions modificatives n°1 au Budget 2017 - régularisations
- F3 - Acompte subvention SIVOM
- F4 - Participation réciproque aux frais de scolarité entre communes
- F5 - Allocation scolaire
- F6 - Régie d'avances « Menues dépenses » - modification

1-1 DÉCISIONS DU MAIRE

- **ATTRIBUTION DU MARCHE LOGICIEL FINANCES**

Marché en coopération intercommunale avec Arras, Dainville, St Laurent-Blangy et Saint-Nicolas.

L'offre retenue est celle de CIRIL Group de Villeurbanne.

Coût total de l'investissement = 115 063.20 € dont 10 460.29€ à la charge de la commune.

Une maintenance est de 14 705.28€ par an dont 565.59 € à la charge de la commune.

Article 2051 – opération 75 au budget 2017.

- **ATTRIBUTION DU MARCHE LOGICIEL RH PAIE**

Vu les difficultés rencontrées avec notre logiciel de ressources humaines et de paie (mise à jour réglementaire, état DADS...), la commune a souhaité s'associer à la CUA, aux villes d'Arras, de Saint-Laurent et St Nicolas pour l'acquisition du logiciel.

Marché en coopération intercommunale est attribué à BERGER LEVRAULT pour le logiciel Sédit RH par avenant au marché initial.

A la charge de la commune = 9 990 € ttc + 3 362 € ttc de formation et pilotage

Article 2051 – opération 75 au budget 2017.

- **ATTRIBUTION DU MARCHE DE FOURNITURES DE TELECOMMUNICATION**

Marché en coopération intercommunale avec les villes d'Arras, St Laurent, St Nicolas, Dainville, Beaurains et Achicourt.

5 Lots :

Lot n° 1 : Abonnements numériques téléphonie fixe T2, T0, trunk SIP séquences SDA associées et acheminement des communications entrantes et sortantes de ces abonnements vers toutes les destinations.

Lot N°2 : Abonnements analogiques RTC

Lot N°3 : Services de téléphonie mobile voix et data

Lot N°4 : Accès Internet à débit non garanti

Lot N° 5 : Service de diffusion de message en nombre pour les membres du groupement

Le marché a été attribué par lot de la façon suivante :

LOT N°1 : Téléphonie fixe - Abonnements numériques > COMPLETEL - SFR 75015 PARIS

LOT N° 2 : Abonnements analogique RTC...> ORANGE 75015 PARIS

LOT N° 3 : Téléphonie Mobile Service de téléphonie mobile voix et data > ORANGE 75015 PARIS

LOT N° 4 : Accès internet à débit non garanti > ORANGE 75015 PARIS**LOT N° 5: Accès internet à débit non garanti > ORANGE 75015 PARIS**

- **ATTRIBUTION D'UNE MISSION D'ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REFLEXION SUR L'AMENAGEMENT DU TERRAIN DES SŒURS**

**Vu l'enjeu de l'aménagement du terrain des sœurs des Augustines,
Vu les différentes projets évoqués en mairie par des promoteurs,**

La commune souhaite être assister et conseiller pour la rédaction d'un dossier de faisabilité :

- étude pré-opérationnelle pour l'opération d'aménagement de la propriété des soeurs
- approche et philosophie programmatique

Vu l'offre de prestation proposée par Jean-Philippe BOULANGER = 13 260 € ttc (option d'assistance juridique éventuelle pour montage financier et juridique 4 800€ ttc).

Vu la connaissance de notre commune par Messieurs BOULANGER et VIGNOT (droits et territoires), Monsieur le Maire a décidé de confier cette mission au groupement ci-dessus.

DESAFFECTATION DES VOIRIES ET BÂTIMENTS – Ilots 2 et 3

Vu le projet de mandat faisant état de la requalification nécessaire du Centre-Ville,
Vu le SCOT, le PADD de l'Arrageois et le PLU de la commune,
Vu les articles L. 300-1 et suivants et R. 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme,
Vu les articles L. 2141-1 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'article L. 141-3 al 2 du Code de la voirie routière,
Vu les délibérations du 5 janvier 2016, du 21 mars 2016 et du 13 juin 2016 ;
Vu les avis de France Domaine en date du 1er mars 2016,
Vu l'avis de M. le Commissaire enquêteur suite à l'enquête publique,

Aux termes de la délibération du Conseil municipal du 16 mars 2015, il a été décidé de réaliser un projet d'intérêt général portant sur la requalification du Centre-Ville afin de permettre d'assurer une offre de logements, de commerces et de services aux administrés.

Il a été décidé, compte tenu de l'importance du projet, de confier la requalification du centre-ville à un aménageur, dans le cadre d'une procédure de concession d'aménagement, dans les conditions prévues par les articles L 300-4 et R 300-4 et suivants du code de l'urbanisme.

Dans ce cadre, la Commune a engagé une procédure de mise en concurrence conforme aux dispositions précitées, permettant la présentation de plusieurs offres.

A l'issue de la procédure et au terme des négociations engagées avec les candidats, le contrat de concession a été attribué au groupement constitué par la Société DEMATHIEU et BARD Immobilier, en qualité de mandataire et JUMP IMMOBILIER.

Les sociétés DEMATHIEU ET BARD Immobilier et JUMP Immobilier ont créé une société dédiée à l'exécution du contrat de concession sous la forme d'une société civile de construction-vente dénommée « Sainte Catherine Cœur de Ville ».

Les caractéristiques principales de cette opération d'aménagement sont les suivantes :

- Programme d'environ 100 logements, permettant de répondre prioritairement au besoin en logements collectifs allant du T2 au T5 avec parking. Une mixité entre logement locatif aidé, accession aidée et accession est à rechercher,

- Des commerces, d'un pôle médical et paramédical,
- Un espace public composé d'une place intégrant environ 60 places de parkings publics.

Le contrat de concession précise les missions de l'aménageur et les conditions d'exécution de la concession, prévue pour une durée de 8 ans.

La délibération du conseil municipal en date du 5 janvier 2016 a autorisé la signature de la convention de concession par le Maire.

La délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2016 a autorisé monsieur le Maire à signer le contrat de concession avec la société « Sainte Catherine Cœur de Ville ». La réalisation de l'opération d'aménagement définie au contrat de concession rend nécessaire la cession de parcelles relevant du domaine public de la commune, à la société Sainte Catherine Cœur de Ville.

A cet effet, une promesse synallagmatique de vente des terrains doit être conclue entre la commune et la société Sainte Catherine Cœur de ville sous plusieurs conditions suspensives et, notamment une condition suspensive de désaffectation et déclassement des parcelles appartenant au domaine public.

En application du phasage retenu par les parties, la promesse synallagmatique de vente dont le projet est annexé à la présente délibération conditionne la réitération par acte authentique à la levée de l'ensemble des conditions suspensives et notamment de la condition suspensive de désaffectation et déclassement des parcelles concernées.

- Un espace public composé d'une place intégrant environ 60 places de parkings publics.

Le contrat de concession précise les missions de l'aménageur et les conditions d'exécution de la concession, prévue pour une durée de 8 ans.

La délibération du conseil municipal en date du 5 janvier 2016 a autorisé la signature de la convention de concession par le Maire.

La délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2016 a autorisé monsieur le Maire à signer le contrat de concession avec la société « Sainte Catherine Cœur de Ville ». La réalisation de l'opération d'aménagement définie au contrat de concession rend nécessaire la cession de parcelles relevant du domaine public de la commune, à la société Sainte Catherine Cœur de Ville.

A cet effet, une promesse synallagmatique de vente des terrains doit être conclue entre la commune et la société Sainte Catherine Cœur de ville sous plusieurs conditions suspensives et, notamment une condition suspensive de désaffectation et déclassement des parcelles appartenant au domaine public.

En application du phasage retenu par les parties, la promesse synallagmatique de vente dont le projet est annexé à la présente délibération conditionne la réitération par acte authentique à la levée de l'ensemble des conditions suspensives et notamment de la condition suspensive de désaffectation et déclassement des parcelles concernées.

Les parcelles dont la désaffectation et le déclassement doivent intervenir, en vue de leur cession, pour la réalisation de la phase n°2 de l'opération d'aménagement sont les suivantes (à affiner selon le relevé):

Lot 1 : Bâtiment B = 1571 m²

- Parcelle cadastrée AL n°603p1 d'une superficie de 55 ca ;
- Parcelle cadastrée AL n° 602p2 d'une superficie de 4 ca ;
- Parcelle cadastrée AL n° 594p2 d'une superficie de 11 ca ;
- Parcelle cadastrée AL n° 161p1 d'une superficie de 2a 13ca;
- Parcelle cadastrée AL n° 135p1 d'une superficie de 3a 50 ca ;
- Parcelle cadastrée AL n° 95 d'une superficie de 1a 73 ca ;
- Parcelle cadastrée AL n° 598p2 d'une superficie de 7a 42ca ;

Lot 2 : Bâtiment C = 1074 m²

- Parcelle cadastrée AL n° 471p d'une superficie de 18 ca ;

- Parcelle cadastrée AL n° 134p2 d'une superficie de 8 ca ;
- Parcelle cadastrée AL n° 134p1 d'une superficie de 2a 57ca ;
- Parcelle cadastrée AL n° 513p2 d'une superficie de 36 ca ;
- Parcelle cadastrée AL n° 513p1 d'une superficie de 7a 99 ca ;

Lot 3 : Voirie et accès = 326 m²

- Parcelle cadastrée AL n° 602p3 d'une superficie de 10 ca ;
- Parcelle cadastrée AL n° 161p2 d'une superficie de 53 ca ;
- Parcelle cadastrée AL n° 135p2 d'une superficie de 35 ca ;
- Domaine public 1 d'une superficie de 1a 83ca ;
- Domaine public 2 d'une superficie de 21 ca ;

Lot 4 : futur parking = 1716 m²

- Parcelle cadastrée AL n° 602p1 d'une superficie de 29ca ;
- Parcelle cadastrée AL n° 594p1 d'une superficie de 64ca ;
- Parcelle cadastrée AL n° 598p1 d'une superficie de 11a 96ca ;
- Parcelle cadastrée AL n° 589 d'une superficie de 1a 98ca ;
- Parcelle cadastrée AL n° 584 d'une superficie de 1a 91ca ;
- Parcelle cadastrée AL n° 583p2 d'une superficie de 37ca ;

En conséquence, il a été procédé à la désaffectation matérielle de ces parcelles pour fin septembre, dans l'attente de la fin de l'exécution de la mission de service public ou à l'usage direct du public.

Conformément à l'article L.2141.1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de constater la désaffectation des parcelles susvisées, nécessaires à la réalisation de la phase de l'opération, de procéder à leur déclassement et d'autoriser monsieur le Maire à signer la promesse synallagmatique de vente.

Sachant qu'un avenant à la concession sera proposé prochainement au conseil municipal afin d'intégrer les modifications de la concession initiale,

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de

- **de CONSTATER la désaffectation matérielle des parcelles correspondant à la phase n°2 de l'opération d'aménagement ;**
- **de PROCEDER au déclassement des parcelles correspondant à la phase n°2 de l'opération d'aménagement ;**

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT POUR LE TERRAIN DES SŒURS AUGUSTINES

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Depuis plusieurs mois, de nombreux promoteurs s'intéressent à la propriété des sœurs qui est à vendre.

Les différents projets présentés ne correspondent pas aux attentes que la qualité de cette propriété est en droit d'attendre.

Aucun projet, à ce jour, ne répond aux types d'aménagements attendus, aux services éventuels adossés à ce projet, et au traitement qualitatif de la propriété.

Une mission a été confiée au Cabinet BOULANGER pour accompagner la commune dans l'aménagement de ce site. Il est important de prendre le temps de la réflexion pour réussir cet aménagement d'un nouveau quartier de la commune.

La commune a besoin de tous les éléments que fournissent de bonnes études de programmation pour arrêter des choix les plus judicieux possibles et pouvoir ensuite faire partager ses choix aux futurs usagers et utilisateurs.

La diversité des opérations en taille, en nature, ainsi que la diversité des domaines et des institutions considérées, condamnent les études types qui non seulement modélisent et figent les solutions, mais ne rendent compte ni des objectifs particuliers, ni les circonstances et les contraintes qui s'attachent à chaque opération.

La propriété des sœurs des Augustines doit être aménagée qualitativement avec une densité maîtriser tout en respectant le PLU. La communication avec le centre-ville et la jonction entre la partie haute et la partie basse doivent être précisées.

La propriété est estimée par les domaines à 980 000 €.

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **De définir un programme pour l'aménagement de ce site ;**
- **De préempter le bien ou une partie de celui-ci si un projet d'acquisition et d'aménagement ne correspond pas aux attentes de la commune.**

**CONVENTION TRI PARTIE DE TRANSFERT DES VOIES ET RESEAUX
DANS LE DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DU
CŒUR DE VILLE AVEC SCCV**

Classement des voiries et des équipements dans le domaine public communautaire

Projet de la société **dénommée** **SAINTE CATHERINE COEUR DE VILLE dont le siège est à CHEVILY LA RUE CEDEX (94669), 50 avenue de la République**

Monsieur le Président de la CUA et Monsieur le Maire donnent lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La société La Société, Société Civile de Construction Vente au capital de 1.000,00 €, dont le siège est à CHEVILY LA RUE CEDEX (94669), 50 avenue de la République, identifiée au SIREN sous le numéro 818679169 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL.a déposé deux permis de construire (PC 062 744 1600008 du 12/07/2016 et 062 744 1700003 Du 07/04/2017) pour la réalisation, dans le périmètre route nationale de Lens, rue Jean Jaurès, rue de la malterie, rue Corot , d'un ensemble immobilier avec création de voirie et d'espaces communs.

Le projet est composé de :

PC 1600008

- 1 bâtiment composé de 31 logements sur 3 niveaux et des locaux destinés à de l'activité et des commerces en rez de chaussée.

PC 1700003

- 1 bâtiment composé de 20 logements sur 3 niveaux et des locaux destinés à de l'activité et des commerces en rez de chaussée

- 1 bâtiment composé de 32 logements sur 3 niveaux et des locaux destinés à de l'activité et des commerces en rez de chaussée.

La desserte voirie se réalisera à partir des rues Corot et l'impasse Jean Jaurès. La superficie totale du terrain à aménager est de 6243 m².

La société SCCV n'a pas vocation d'entretenir, après la construction, les espaces publics, les équipements et les voiries ouvertes à la circulation. Il est proposé, en vue des entretiens futurs, de rétrocéder les voiries et équipements de compétences communautaires.

Cette cession sera à titre gratuit, les frais de division, les frais de notaire et d'actes étant à la charge de la société SCCV. Elle prendra effet au moment opportun, après la déclaration d'achèvement des travaux, les diagnostics de conformité des réseaux et la constatation de l'état satisfaisant de la voirie.

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'approuver le projet de rétrocession conformément au plan annexé à la présente délibération**
- **d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant :**
 - **à signer la convention de rétrocession des voiries**
 - **à prendre toute disposition administrative et financière concernant cette affaire**

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE VOIRIE ET RÉSEAUX à la CUA

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L. 5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, au terme duquel : « Les immeubles et meubles faisant partie du domaine public des communes appartenant à l'agglomération sont affectés de plein droit à la communauté urbaine, dès son institution, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté. Le transfert définitif de propriété ainsi que des droits et obligations attachés aux biens transférés est opéré par accord amiable. A défaut d'accord amiable, un décret en Conseil d'Etat, pris après avis d'une commission dont la composition est fixée par arrêté du ministre de l'intérieur et qui comprend notamment des maires et des conseillers départementaux, procède au transfert définitif de propriété au plus tard un an après les transferts de compétences à la communauté urbaine. Les transferts de biens, droits et obligations prévus aux alinéas précédents ne donnent pas lieu à indemnité, droit, taxe, contribution prévue à [l'article 879 du code général des impôts](#) ou honoraires » ;

Vu l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, au terme duquel : « Les biens des personnes publiques mentionnées à [l'article L. 1](#), qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public » ;

Par arrêté en date du 5 décembre 2016, Madame la Préfète du Pas-de-Calais a prononcé, à compter du 1^{er} Janvier 2017, le transfert de l'intégralité de la compétence voirie des communes membres à la Communauté Urbaine d'Arras.

Il convient aujourd'hui de définir les conséquences patrimoniales de ce transfert sur les biens concernés et de constater contradictoirement le transfert des biens, droits et obligations

nécessaires à l'exercice de la compétence transférée à la Communauté Urbaine d'Arras à compter du 1^{er} janvier 2017.

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment le procès-verbal à intervenir avec la Communauté Urbaine d'Arras constatant le transfert définitif de propriété des biens dont il s'agit ainsi que des droits et obligations attachés aux biens transférés ;**
- **et de dire que ces transferts de biens, droits et obligations ne donneront pas lieu à indemnité, droit, taxe, contribution ou honoraires.**

<p>ZONE D'INTERVENTION FONCIÈRE Déclarations d'intention d'aliéner transmises à la Communauté Urbaine d'ARRAS</p>
--

Propriété de M. Daniel HOOTELÉ et de Mme Sephora VIARD, 1 Place de la République, cadastrée AL 579, d'une superficie totale de 322 m².

Propriété de M. et Madame Thierry JACOB, 15 Résidence Moulin Dieu, cadastrée AK 73 et AK 266 d'une superficie totale de 228 m².

Propriété des Consorts BILOT, 8 Square Lancry, cadastrée AE 124 d'une superficie totale de 354 m².

Propriété de M. Claude DEBETHUNE et de Mme Christine POULAIN, 8 Les Pâquerettes, cadastré AL 289, d'une superficie totale de 405 m².

Propriété des Consorts STANOJCIC, 215 Route de Lens, cadastrée AD 225, d'une superficie totale de 261 m².

Propriété de M. Cédric GUILLEMAN, 33 bis Route Nationale, cadastrée AI 381 et AI 384, d'une superficie totale de 1 491 m².

Propriété de M. et Mme Daniel HERMANT, « Le Fort Baudimont », cadastrée AI 170, d'une superficie totale de 4105 m².

Propriété de Madame Annick MICHOU et de M. José CHABE, 10 Allée du Chêne, cadastrée AE 560 d'une superficie totale de 667 m².

Propriété des Consorts LEFEBVRE DUMEIGE, 63 Rue de la Croix de Grès, cadastrée AI 130 314 315 360, d'une superficie totale de 3 910 m².

Propriété de M. Anthony BRETON, 20 Résidence Moulin Dieu, cadastrée AK 67, d'une superficie totale de 256 m².

Propriété de la Société à responsabilité limitée LE FOUR à BOIS, 67 Chaussée Brunehaut, d'une superficie totale de 1 455 m².

Propriété de M. et Mme Thierry GLUSZAK, 89 Résidence Chantilly, cadastrée AI 426 et 424, d'une superficie totale de 629 m².

Propriété des Consorts LARGILLIERE, 26 Rue du 8 mai 1945, cadastrée AI 5 et 6, d'une superficie totale de 1 249 m².

Propriété d'Anthony MOURAT, 10 rue Joseph Quentin, cadastrée AL 608, d'une superficie totale de 2 m².

EMPLOI DE SAISONNIERS POUR LA PÉRIODE ESTIVALE

Vu l'article 3 de la Loi du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les éventuels besoins humains aux services techniques pour l'entretien de la commune et de ses bâtiments, et les besoins au sein du service administratif selon les congés ;

Comme chaque année, afin de faire face aux différents travaux l'emploi de deux agents des services techniques saisonniers et d'un administratif est nécessaire.

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **de créer quatre emplois saisonniers : 3 adjoint techniques pour les services techniques et 1 adjoint administratif, non titulaires à temps complet ;**
- **de rémunérer les agents au 1^{er} échelon de la grille indiciaire des adjoints technique et administratif ;**
- **de recruter ces agents pour la période de juin à septembre, uniquement selon les besoins des services, pour une durée maximale de 35 Heures par semaine.**
- **d'imputer les dépenses au budget communal**

MARCHÉ DE FOURNITURES DE MOBILIER POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE ET LES SALLES D'ACTIVITÉ

Vu la livraison du restaurant scolaire et des salles d'activités courant juillet, il convient d'équiper en mobilier ces locaux.

Vu le mobilier vieillissant présent dans la salle des fêtes et à Degouy ;

Vu les crédits inscrits au budget 2017 ;

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer une consultation et à signer le ou les marché(s) de fourniture de mobilier pour le restaurant scolaire et salles d'activités dans le respect des crédits inscrits au budget 2017 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces**

<p>MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES</p>
--

Une enquête a été menée afin de connaître l'avis des parents sur le retour ou non de la semaine de 4 jours d'école.

Un débat a été organisé avec le résultat de cette enquête afin de présenter à la communauté éducative les orientations et l'organisation des rythmes scolaires pour la rentrée prochaine.

Résultat de l'enquête.

150 questionnaires retournés en mairie (300 enfants)

93 favorables à la semaine de 4 jours

47 favorables à la semaine de 4j1/2

Sur les 150 > 25 de la maternelle dont 15 pour la semaine de 4 jours.

La demande de semaine à 4 jours est motivée par le temps de repos pour l'enfant.

Les personnes souhaitant le maintien des 4j1/2 :

- Apprécient les activités TAP
- Absence de mode de garde le mercredi ou mercredi matin
- Travaillent le mercredi

Une Réunion est prévue le Jeudi 22 Juin 2016 avec les enseignants et l'association des parents d'élèves.

Après débat, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, le passage au 4 jours.

<p>CONVENTION OCCUPATION DOMANIALE DE REPETEURS DE M20 (EAUX DU GRAND ARRAS)</p>

Monsieur le Président informe l'assemblée que le contrat de concession du Service Public de distribution d'eau potable passé entre la CUA et la Société des eaux du Grand Arras prévoit la mise

en place d'un service de télé-relevé des consommations d'eau pour les compteurs de diamètre supérieur ou égal à 30 mm (gros consommateurs).

Le télé-relevé permettra aux abonnés concernés, via un espace internet sécurisé accessible 24h/24h, de bénéficier d'un service de suivi à distance de leur consommation d'eau (relevé à distance des index des compteurs d'eau).

Ce dispositif nécessite la pose de répéteurs. Fabriqués dans une couleur claire, afin de mieux se fondre dans l'environnement, les répéteurs sont destinés à être posés sur les candélabres d'éclairage public.

La société des eaux du Grand Arras sollicite l'autorisation de la commune de SAINTE-CATHERINE pour la pose de répéteurs par l'intermédiaire de son prestataire et gestionnaire du réseau de télérelevé M2O CITY.

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser la société M2O CITY, prestataire et gestionnaire de la Société des Eaux du Grand Arras à effectuer la pose, la dépose et la maintenance des répéteurs sur les candélabres d'éclairage public de la Commune et par la même d'occuper temporairement le domaine public.**
- **D'autoriser M. le Maire à signer la convention d'occupation domaniale avec la Société M2O CITY.**

<p>MODIFICATION DE L'EMPRUNT GARANTIE POUR LES 26 LOGEMENTS SIA TERRASSES DE BRUNEHAUT</p>

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Société SIA HABITAT a contracté des emprunts auprès du CREDIT FONCIER lors de la construction de la Résidence des Terrasses de Brunehaut (26 logements).

La Commune de SAINTE-CATHERINE avait à cette époque consentie à des garanties.

La SIA HABITAT après avoir achevé une phase de négociation pour réaménager ces emprunts aux taux négociés nous demande les garanties initialement consenties, modifiées au nouveau profil du financement réaménagé.

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **Que la Commune de SAINTE-CATHERINE accorde sa garantie solidaire à SIA HABITAT pour le remboursement à hauteur de 80 % (20 % par la CUA) de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 1 797 773.14 € à contracter auprès du Crédit Foncier de France.**
Ce prêt est destiné à refinancer le prêt PLS n° 6 918 866 ;
- **Les principales caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès du Crédit Foncier de France sont les suivantes :**
 - **Montant : 1 797 773.14 € (un million sept cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cent soixante-treize euros et quatorze centimes)**
 - **Point de départ du prêt : 13/04/2017**
 - **Date de la première échéance : 30/09/2017**
 - **Date de la dernière échéance du prêt : 30/09/2038**
 - **Amortissement du capital : progressif**
 - **Périodicité des échéances : annuelle**
 - **Base de calcul des intérêts : 30/360**

Conditions financières : Taux fixe : 2,18 % (contre 2.25% variable aujourd'hui)

Indemnité de remboursement anticipé : indemnité actuarielle avec un minimum de 6 mois d'intérêts et perception de frais de gestion correspondant à 1 % du capital restant dû avant remboursement (minimum : 800 € maximum : 3 000 €)

- Que la Commune de **SAINTE-CATHERINE** renonce au bénéfice de discussion et prenne l'engagement de payer, à première demande du Crédit Foncier de France, toute somme due au titre de ce prêt en principal à hauteur de 80 % (20 % par la CUA) , augmentée des intérêts, intérêts de retard et tous autres frais et accessoires qui n'auraient pas été acquittés par SIA HABITAT à leur date d'exigibilité, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Que la Commune de **SAINTE-CATHERINE** autorise, en conséquence, son représentant à signer le contrat de prêt ou l'acte de cautionnement en application de la présente délibération accordant la garantie sus visée.

FIXATION DES TARIFS

Location salles communales

Sur proposition du Bureau Municipal et de la Commission des Finances, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de maintenir les tarifs de la façon suivante au 1^{er} janvier 2017

LOCATION	Habitants Au 01/01/2018	Extérieurs Au 01/01/2018
Salle Gérin ou Pescherie (bas)	80 €	200 €
Arrhes réservation Salle Gérin, et Pescherie	20 €	50 €
Un couvert complet	1€	1€

Une caution de 500 €/ location est réclamée pour les éventuelles dégradations.

Une caution de 100 € est réclamée pour la mise à disposition de matériel (tables, chaises etc...)

Gratuité d'une manifestation par an pour les associations dont le siège social est à Sainte-Catherine (hors cercle de l'amitié pour animation au profit des aînés). Gratuité pour les réunions associatives ou d'intérêt général.

Restaurant Scolaire

Sur proposition du Bureau Municipal et de la Commission des Finances, le Conseil Municipal décide à la majorité de fixer les tarifs de la façon suivante à la rentrée de septembre 2017

- Le prix du repas :

Habitants : 1 enfant = 3,80 € par repas

2 enfants = 6,84 € (soit 3.42 par repas) 3 enfants = 9,12 € (soit 3.04 par repas)
Extérieurs : 1 enfant 4,80 € 2 enfants 8,64€ (4.32 par repas) 3 enfants 11,52€ (3.84 par repas)
Repas Occasionnel = 4,80€

- Le prix pour les enfants allergiques à 1.40 € (repas fourni par les parents dans le cadre d'un Plan d'Accueil Individualisé) ;
- La prestation comprend l'animation de la pause méridienne estimée à 0,70 € par repas.

Garderie Scolaire

Sur proposition du Bureau Municipal et de la Commission des Finances, le Conseil Municipal décide à la majorité de fixer les tarifs de la façon suivante à la rentrée de septembre 2017

- Avec application du Quotient Familial comme demandé par la CAF, notre partenaire financier,

Tarif 1 = 0 à 720	1,00 €	LA GARDE
Tarif 2 = 721 à 1100	1,10 €	LA GARDE
Tarif 3 = 1101 à 1500	1,20 €	LA GARDE
Tarif 4 = 1501 à 1800	1,30 €	LA GARDE
Tarif 5 = plus de 1800 ou sans justificatif	1,40 €	LA GARDE
Tarif 6 = extérieurs	2,40 €	LA GARDE

- En affinant les horaires selon le rythme scolaire à la rentrée. Les cartes entamées pourront être soldées sur l'année scolaire 2017-2018.
- En tenant compte du dépassement d'horaire ainsi que l'exception de cumul TAP/garderie vaut 3 gardes ;
- D'Autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les solutions de paiement en privilégiant le prélèvement et à signer les documents y afférent.

T.A.P.

Sur proposition du Bureau Municipal et de la commission des finances, le Conseil Municipal décide, à la majorité, de fixer les tarifs à la rentrée scolaire 2017 :

- Au quotient familial par période (selon le nombre de semaines) de la façon suivante sachant que les inscriptions se feront par jour sur la totalité de la période impérativement.

Tarifs selon une organisation des rythmes scolaires identiques à 2016-2017. Selon l'éventuelle modification du rythme scolaire, les tarifs pourraient être modifiés :

	Avec participation	ETAT	Sans participation
Tarif 1 = 0 à 720	1,00 €	LA GARDE	1.90 €
Tarif 2 = 721 à 1100	1,10 €	LA GARDE	2.00 €
Tarif 3 = 1101 à 1500	1,20 €	LA GARDE	2.10 €
Tarif 4 = 1501 à 1800	1,30 €	LA GARDE	2.20 €
Tarif 5 = plus de 1800 ou sans justificatif	1,40 €	LA GARDE	2.30 €
Tarif 6 = extérieurs	2,40 €	LA GARDE	3.30 €

- **A chaque période, le nombre de semaines sera multiplié par le coût ci-dessus et un prorata de présence sera fait pour la classe découverte des CM2 ou les sorties.**

Accueil de Loisirs sans hébergement

Sur proposition du Bureau Municipal et de la commission des finances, le Conseil Municipal décide, à la majorité, de fixer les tarifs à la rentrée scolaire 2017 :

QUOTIENT FAMILIAL	Tarif par jour	soit pour 5 j	CANTINE	GARDERIE FORFAIT
	ALSH	ALSH	par repas	par semaine
Tarif 1 = 0 à 720	6,60 €	33,00 €	3,80 €	9,40 €
Tarif 2 = 721 à 1100	6,80 €	34,00 €	3,90 €	9,70 €
Tarif 3 = 1101 à 1500	7,00 €	35,00 €	4,00 €	10,00 €
Tarif 4 = 1501 à 1800	7,20 €	36,00 €	4,10 €	10,30 €
Tarif 5 = plus de 1800 ou sans justificatif	7,40 €	37,00 €	4,20 €	10,60 €
Tarif 6 = extérieurs	8,40 €	42,00 €	5,20 €	11,60 €

Ecole de Musique

Sur proposition du Bureau Municipal et de la commission des finances, le Conseil Municipal décide, à la majorité, de fixer les tarifs à la rentrée scolaire 2017 :

Musique	Catherinois	Extérieurs
INSCRIPTION ou RÉINSCRIPTION	60 €/an	85 €/an
SUR 9 MOIS (3 trimestres)		
Eveil musical	5 €/mois	18 €/mois
Formation musicale et instrument	43 €/mois	61 €/mois
Formation musicale et Instrument Spécial (piano et guitare)	48 €/mois	69 €/mois
Formation musicale (seule)	21 €/mois	25 €/mois
Formation instrumentale (seule)	25 €/mois	37 €/mois
(uniquement niveau confirmé)		
Formation instrument spécial	30 €/mois	45 €/mois
(guitare et piano) (seule)		
Adultes : instrument (+ de 18 ans si pas d'attestation de scolarité)	38 €/mois	63 €/mois

Réduction participants aux ensembles (80% présences mini)	Gratuité dernier trimestre	néant
Ensemble	gratuit	gratuit
Location d'instrument/9 mois (saxo, flûte, clarinette)	9€	10€

Pour le 2^{ème} instrument étudié = on ajoute le coût de la formation instrumentale seule

Tout trimestre scolaire commencé est dû.

Tarif dégressif maintenu = - 15% sur enfant supplémentaire

Le paiement par prélèvement sera proposé en plus du règlement sur facture et Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en place de ces modes de paiement.

Gymnastique Infantile

Sur proposition du Bureau Municipal et de la commission des finances, le Conseil Municipal décide, à la majorité, de fixer les tarifs à la rentrée scolaire 2017 :

- Cotisation 35 € par an/enfant de Sainte-Catherine
- Cotisation 45 € pour les extérieurs

Gymnastique Gymnastique Douce

Sur proposition du Bureau Municipal et de la commission des finances, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de fixer les tarifs à la rentrée scolaire 2017 :

- Cotisation Gym Douce
 - Habitants 38 € par an ou 1 € la séance
 - Extérieurs 45 € par an dans la limite des places disponibles
- Un 2^{ème} créneau Gym Douce pourrait être prévu (si 20 personnes minimum) et dans ce cas, le tarif pour 2 séances/semaine serait de 70€ pour les habitants et 85€ pour les extérieurs.

Cotisation annuelle de l'Atelier Mémoire

Sur proposition du Bureau Municipal et de la commission des finances, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de fixer la cotisation annuelle de l'atelier mémoire réservée aux habitants à 30 € / an au 1^{er} septembre 2017.

DECISION MODIFICATIVE N° 1

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code des Communes
- Vu le Budget Primitif adopté par délibération du Conseil Municipal
- Vu le Budget Supplémentaire adopté par délibération du Conseil Municipal
- Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires
- Vu le projet de décision modificative présentée par M. le Maire dont les grandes orientations se résument ainsi :

- Vu les observations de la Préfecture et de la Trésorerie sur le Budget 2017
- Vu la nécessité de ne pas inscrire les crédits sur les cessions,
- Vu l'encaissement de 82 568 € de ENEDI pour les travaux résidence les Prairies
- Vu la notification des bases sur Etat Mi1259, imôts locaux,
- Vu le refus de la subvention DETR ;
- Vu le maintien de l'équilibre budgétaire par les comptes de dépenses imprévues

Il convient d'opérer des régularisations sur le budget 2017

Sur proposition du Bureau Municipal et de la Commission des Finances, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier le Budget de la façon suivante :

Libellé		DM n°1 Régularisations diverses		Créée le 18/06/2017	
Délibération du 19/06/2017				Modifiée le 19/06/2017	
Imputations	Budget Précédent	Modification	Nouveau Budget		Libellés
			Service		
020.0 D- RF	7 968.83	5 378.68	13 347.51		Dépenses imprévues
2183.77.2 D- RE	2 600.00	3 000.00	5 600.00		Matériel de bureau et matériel
2184.74.0 D- RE	130 000.00	5 000.00	135 000.00		Mobilier
2188.77.0 D- RE	20 000.00	2 000.00	22 000.00		Autres
2762.8 D-OIF	0.00	82 578.68	82 578.68		Créance sur transfert de droits à
1321.76.0 R- RE	17 200.00	-5 400.00	11 800.00		Etat et établissements nationaux
1328.71.8 R- RE	0.00	82 578.68	82 578.68		Autres
1641.8 R- RE	1 000 000.00	-50 000.00	950 000.00		Emprunts en euros
2151.71.8 R-OIF	0.00	82 578.68	82 578.68		Réseaux de voirie
022.0 D- RF	45 706.43	2 958.00	48 664.43		Dépenses imprévues
73111.0 R- RF	1 440 000.00	-6 712.00	1 433 288.00		Taxes foncières et d'habitation
73221.0 R- RF	700.00	-30.00	670.00		FNGIR
7411.0 R- RF	140 000.00	-8 959.00	130 041.00		D.G.F. - Dotation forfaitaire
74121.0 R- RF	35 000.00	5 727.00	40 727.00		Dotation de solidarité rurale
748314.0 R- RF	700.00	- 419.00	281.00		Dotation unique des compensations
74834.0 R- RF	3 000.00	- 883.00	2 117.00		Etat - Compensation au titre des
74835.0 R- RF	23 000.00	15 234.00	38 234.00		Etat - Compensation au titre des
21312.78.0 D- RE	47 000.00	11 800.00	58 800.00		Bâtiments scolaires

BALANCE GENERALE		Dépenses	Recettes	Différence
Investissement		109 757.36	109 757.36	0.00
Fonctionnement		2 958.00	2 958.00	0.00

SUBVENTION SIVOM BRUNEAUT

Vu le fonctionnement du centre de loisirs en SIVOM avec la commune d'Anzin Saint- Aubin ;

Vu le budget primitif 2017 du SIVOM BRUNEAUT ;

Vu les sommes inscrites au budget communal pour l'organisation du centre de loisirs d'été avec le SIVOM Brunehaut ;

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité:

- **D'allouer une subvention d'acompte d'un montant de 47 000 sur sa participation définitive au Sivom Brunehaut ;**
- **D'imputer la dépense à l'article 65548 – 4 du budget communal.**

**PARTICIPATION RÉCIPROQUE
AUX FRAIS DE SCOLARITÉ**

Depuis plusieurs années, des accords réciproques et amicaux régissent la contribution des communes résidentielles des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires des communes avoisinantes.

La participation demandée est maintenue à 150 € par enfant maximum pour les communes de la CUA et de gré à gré pour les autres ;

Comme le prévoit la loi, il a été décidé de ne pas répondre favorablement à la demande des écoles privées.

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'établir une convention avec les communes avoisinantes et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ;**
- **D'encaisser et de prendre en charge les frais de scolarité de ces enfants pour un montant de 150 € par an maximum pour les communes de la CUA et de gré à gré pour les autres.**
- **D'imputer la recette à l'article 74741 et la dépense à l'article 6554 du Budget communal.**

BOURSE SCOLAIRE COMMUNALE

Une allocation est attribuée en faveur des enfants de la Commune scolarisés à partir de la 6^{ème} et jusqu'à l'âge de 20 ans dans l'année, sous réserve que les parents ne soient pas assujettis à l'impôt sur le revenu.

Environ 56 enfants étaient concernés l'année scolaire dernière.

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de maintenir à 60 € l'allocation scolaire ;**
- **d'imputer cette dépense à l'article 6714-5 « bourses et prix du Budget Communal ».**

**MODIFICATION D'UNE RÉGIE D'AVANCES
« MENUES DEPENSES »**

Le maire expose au conseil municipal les motifs qui rendent souhaitable la création d'une régie d'avances auprès des services animation et administratif de la commune :

- Simplifications administratives de certaines dépenses d'animation et/ou administrative ;

- Dépenses des centres de loisirs communaux (animations, prestataires et transports) ;
- Menues dépenses des différentes manifestations ou animations organisées par le service animation ;
- Règlements pour lesquels le mandat administratif n'est pas accepté en raison du faible montant ;
- Dépenses d'achat de timbres, de petites fournitures, de petites prestations, de frais de missions et de petites réceptions ;
- Les frais de tenue de compte bancaire et services associés.

Il ajoute qu'en raison des responsabilités qui incomberont au régisseur, il propose qu'il soit accordé à celui-ci une indemnité de responsabilité dans la limite des taux maximaux fixés par l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 ;

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- **De modifier la précédente régie d'avances « menues dépenses » et d'annuler la régie d'avances « animations » ;**
- **de créer une régie d'avances « menues dépenses » auprès des services animation et administratif de la commune ;**
- **de fixer le montant mensuel moyen des fonds maniés à un maximum de 4 600 € ;**
- **de fixer à 120 € le montant annuel de l'indemnité de responsabilité accordée au régisseur de recette conformément à l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 ;**
- **de verser mensuellement partie de cette indemnité de responsabilité au régisseur ;**
- **de soumettre à cautionnement le régisseur conformément à l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 (cautionnement de 460€) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches pour l'annulation et la création des différentes régies auprès du Trésor Public.**

La séance est levée à 20 heures 45